LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_199-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX,

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à J. CARREE), Mickaël DABET (pouvoir à G. HELLARD), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à G. MATHECADE), Martine POULAILLON (pouvoir à S. ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à P. PRESSE), Valérie VIDELO-RUFFAULT (pouvoir à G. KERVELLA), Henri DUROS (pouvoir à JM. SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à O. LE STRAT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Y. LE JAN), Georges LE FRANC (pouvoir à Y. HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à A. MICHEL), Christian LE RIGUIER, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à X. HAMON), Xavier POSTAIRE, Éric ROBIN (pouvoir à B. LARVOR),

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Nadine OLLITRAULT, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD,

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_199 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A MERDRIGNAC

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H a été engagée pour permettre la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac. Cette procédure vise à étendre la zone UC sur une surface de 2000 m².

La communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a choisi de s'appuyer sur la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.300-6 et L.153-1 du Code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 9 mars 2021, mis à jour le 5 février 2024, mis en compatibilité le 4 février 2025 et modifié le 3 octobre 2023 et le 18 mars 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2025 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat pour permettre la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac ;

VU l'examen conjoint du dossier de déclaration projet réalisé par les personnes publiques associées le 2 septembre 2025 ;

VU l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, en date du 9 juillet 2025 ;

VU la décision n°E25000151/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 23 juin 2025 portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_199-DE

VU l'arrêté du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 22 juillet 2025, soumettant à enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

VU l'enquête publique portant sur le dossier de déclaration de projet qui s'est déroulée du 8 septembre au 7 octobre 2025 inclus ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

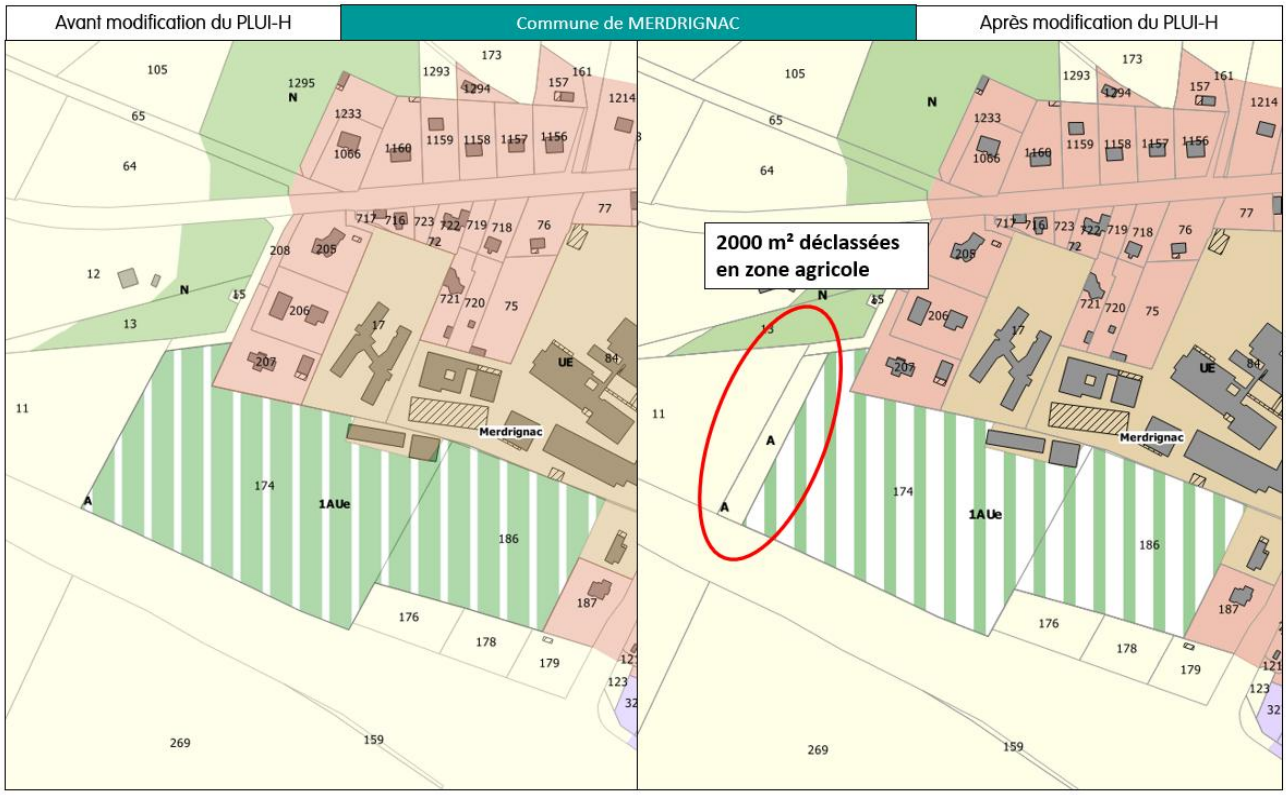
VU les réponses complémentaires apportées par Loudéac Communauté le 17 octobre 2025 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable rendu par la commissaire enquêtrice en date du 30 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de résidence autonomie est une nécessité sociale et un objectif d'intérêt général activement soutenu par les acteurs locaux et intercommunaux ;

CONSIDERANT que Loudéac Communauté propose de dézoner en contrepartie une surface équivalente de 2000 m² de sur la zone 1AUe située sur la parcelle ZI 174 conformément au plan joint ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H conformément au plan joint ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_199-DE



2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
    a. D'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et en mairie de Merdrignac ;
    b. D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;
    c. D'une publication au recueil des actes administratifs.
3. De dire que l'ensemble du dossier de déclaration projet, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet Bretagne Centre.
4. De dire que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après accomplissement des mesures de publicité précitées.
5. De dire que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le document d'urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	46	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	13		
Pour :	59	Loudéac, le 9 décembre 2025	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2025.12.12 15:34:17 +01'00'

Date : 2025.12.12 15:40:20 +01'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 12 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_199-DE

